



Allocations familiales - Les étapes importantes à suivre pour un traitement dans les meilleurs délais de votre allocation différentielle internationale (ADI) 2019

Madame, Monsieur,

Vos enfants résident en France et sont bénéficiaires d'allocations familiales françaises.

Vous travaillez en Suisse auprès d'une entreprise affiliée à notre caisse et pouvez, de ce fait, prétendre à une ADI pour autant que les allocations familiales légales suisses soient plus élevées que les prestations familiales françaises exportables.

La Caisse d'allocation familiale (CAF) du département de résidence de votre famille, vous adressera comme chaque année:

- **l'Attestation destinée à votre organisme étranger** indiquant les prestations exportables versées mensuellement par enfant pour l'année écoulée. Ce document est édité **spécifiquement** et est **le seul accepté** pour le calcul international.

Cette attestation, ainsi que les pièces suivantes:

- **l'Attestation d'emploi** pour versement d'une allocation différentielle internationale (ADI) - annexée au présent courrier;
- les copies des **attestations d'études** pour le(s) enfant(s) en formation âgé(s) de plus de 16 ans,
- les copies de tout document relatif à un **changement de la situation familiale** (nouvelle naissance, mariage, divorce, etc.)

doivent nous être transmises, en format PDF exclusivement, à l'adresse CIAMADI@fer-ge.ch. Vous recevrez un accusé vous prouvant la réception de votre envoi.

Délais de traitement

Calcul de l'Allocation différentielle internationale (ADI)

Dès réception de l'ensemble des pièces, notre caisse traitera votre demande dans les 3 mois. Par exemple, si nous recevons vos documents le 28 février, vous recevrez une décision d'ici au 31 mai.

Paiement de l'Allocation différentielle internationale (ADI)

Des paiements intermédiaires sont effectués pour le paiement de l'ADI ; vous trouverez les dates sur notre site Internet www.ciam-avs.ch, sous la rubrique « Actualités ».

Remarques importantes

Les prestations exportables françaises prises en compte dans le cadre du calcul de l'ADI sont :

- **AB:** Allocation de base de la prestation accueil jeune enfant (PAJE)
- **CLCA:** Complément de libre choix d'activité de la PAJE/prestation partagée d'éducation de l'enfant
- **CMG:** Complément du libre choix du mode de garde de la PAJE (cotisations et prestations)
- **AF/Majo/Forfait:** Allocation familiale/majoration d'âge/forfait allocations familiales
- **CF:** Complément familial
- **AEEH/MPI:** Allocation d'éducation enfant handicapé/majoration parent isolé
- **ARS:** Allocation de rentrée scolaire
- **ASF:** Allocation de soutien familial
- **AJPP:** Allocation journalière de présence parentale

Toute question relative aux prestations figurant sur l'Attestation destinée à votre organisme étranger doit être posée à votre CAF française, responsable de l'édition de ce document.

Vous trouverez des réponses à vos questions en lien avec l'ADI sur notre site internet www.ciam-avs.ch sur la page « Allocations familiales » de la rubrique « Assuré ou employé ».

Afin de nous permettre d'optimiser les délais de traitement des dossiers, notre accueil téléphonique est à votre disposition du lundi au vendredi entre 14h30 et 16h30 au 058 715 33 63.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse d'allocations familiales

FER CAFI

Lettre sans signature

Annexe(s) mentionnée(s)